

# MARCHE PUBLIC DE MAITRISE D'ŒUVRE

## REGLEMENT DE LA CONSULTATION (RC)

### *Pouvoir adjudicateur exerçant la maîtrise d'ouvrage*

Ministère de la Justice - Département Immobilier de Rennes - DIR SG Grand Ouest

### *Représentant du Pouvoir Adjudicateur (RPA)*

Monsieur Le Chef du département Immobilier de Rennes DIR SG Grand Ouest  
20 rue du Puits Mauger - CS 60826 - 35108 RENNES Cedex 3

### *Objet de la consultation*

Mission de diagnostic structure du Palais de justice de Nantes

### *Remise des offres*

Date et heure limites de réception : **le 30 avril 2021 à 12h00**

# REGLEMENT DE LA CONSULTATION

## SOMMAIRE

	Pages
ARTICLE PREMIER. OBJET DE LA CONSULTATION.....	3
ARTICLE 2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION .....	3
2-1. Définition de la procédure .....	3
2-2. Décomposition en tranches et en lots .....	3
2-3. Nature de l'attributaire .....	3
2-4. Durée du marché et délais d'exécution .....	3
2-5. Délai de validité des offres .....	3
ARTICLE 3. DEROULEMENT DE LA CONSULTATION .....	4
3-1. Documents fournis aux candidats .....	4
3-2. Composition de l'offre à remettre par les candidats .....	4
ARTICLE 4. EXAMEN DES OFFRES ET NEGOCIATION.....	4
ARTICLE 5. CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DE L'OFFRE .....	5
ARTICLE 6. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES - VISITES .....	6

# REGLEMENT DE LA CONSULTATION

*Dans la suite du présent document le pouvoir adjudicateur est désigné "Maître de l'ouvrage".*

## **ARTICLE PREMIER. OBJET DE LA CONSULTATION**

Une consultation de diagnostic structure est organisée en vue de fournir à la maîtrise d'ouvrage un état complet de l'état des joints de construction du palais de justice de Nantes et un chiffrage des travaux nécessaires à la remise à en état des désordres.

Le diagnostic doit permettre de solutionner les problèmes de fissure du bâtiment.

Le lieu d'exécution des prestations est le Palais de justice de Nantes – 19 quai François Mitterrand-44921 Nantes

Le contenu de la mission confiée au titulaire est précisé dans le CCTP.

## **ARTICLE 2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION**

### **2-1. Définition de la procédure**

La présente consultation est lancée selon la procédure **adaptée** définie aux articles R.2124-3 et R.2161-12 à R.2161-20 du CCP.

### **2-2. Décomposition en tranches et en lots**

Il n'est pas prévu de décomposition en tranches, les prestations ne sont pas réparties en lots.

### **2-3. Nature de l'attributaire**

Le marché sera conclu :

- soit avec un prestataire unique ;
- soit avec des prestataires groupés conjoints.

Le mandataire du groupement conjoint sera solidaire de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard de la personne publique, pour l'exécution du marché.

### **2-4. Durée du marché et délais d'exécution**

Les règles concernant la durée du marché et les délais d'exécution sont fixées dans l'acte d'engagement.

### **2-5. Délai de validité des offres**

Le délai de validité des offres est de 180 jours, il court à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

## **ARTICLE 3. DEROULEMENT DE LA CONSULTATION**

Le retrait du dossier de consultation se fait par téléchargement sur le profil d'acheteur, à savoir la plateforme dématérialisée PLACE <https://www.marches.publics.gouv.fr> sous la référence **DIAG-STRUCTURE-PJ-NANTES-2021**

Les candidatures et les offres des candidats seront entièrement rédigées ou traduites en langue française ainsi que les documents de présentation associés. Cette obligation porte également sur tous les documents techniques justifiant de la conformité d'un produit à une norme ou d'une marque de qualité non française dont l'équivalence est soumise à l'appréciation du maître d'ouvrage. Toutefois ce dernier se réserve le droit de se faire communiquer ces documents techniques dans leur langue d'origine.

**Il est rappelé que le ou les signataires doivent être habilités à engager le candidat.**

### **3-1. Documents fournis aux candidats**

Le présent dossier de consultation des concepteurs est constitué par :

- Le présent règlement de consultation (RC) ;
- L'Acte d'Engagement (AE) et ses éventuelles annexes
- Le Cahier des Clauses Particulières (CCAP) et ses éventuelles annexe(s) ;
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) et ses éventuelles annexes(s).

### **3-2. Composition de l'offre à remettre par les candidats**

Le dossier à remettre par le candidat sera composé des pièces suivantes :

- L'acte d'engagement dûment rempli et signé avec ses annexes éventuelles ;
- Un devis détaillé avec un RIB
- Le formulaire DC1 (lettre de candidature et désignation du mandataire par ses cotraitants) ;
- Le formulaire DC2 (déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement) ;
- Un Justificatif de l'inscription au registre de la profession ou du registre du commerce, le cas échéant des certificats de qualifications professionnelles ;
- Une liste de prestations similaires et/ou de références en cours d'exécution ou exécutées au cours des 3 dernières années en indiquant notamment l'objet, le montant et le destinataire public ou privé (maximum 4 pages recto-verso)
- Les curriculums vitae des personnes désignées pour exécuter la mission avec leurs références et la justification de leurs compétences.
- Une note méthodologique de 6 pages maximum exposant les conditions de réalisation de la mission et le calendrier prévisionnel de réalisation détaillé de l'opération.
- Le CCAP signé.

## **ARTICLE 4. EXAMEN DES OFFRES ET NEGOCIATION**

Les offres seront appréciées en fonction des critères suivants :

Critère d'attribution	Pondération
La valeur technique	60 points
Le prix des prestations	40 points

- Le critère « prix des prestations » sera apprécié de la façon suivante :

**Note candidat = 40 x (prix du candidat le moins disant / prix du candidat)**

- Le critère « valeur technique » sera noté sur 60 et apprécié de la façon suivante :
  - La qualité et la similitude des références par rapport à l'objet de la consultation ;
  - La qualité des compétences et des moyens du candidat ou du groupement ;
  - La méthodologie et le calendrier mis en place pour réaliser la mission

Le RPA pourra, à tout moment, ne pas donner suite à la procédure. Les candidats en seront informés.

## **ARTICLE 5. CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DE L'OFFRE**

**Les offres seront établies en euros et transmises en une seule fois.**

**Les offres seront remises obligatoirement par voie électronique.**

Si plusieurs offres sont successivement transmises par un même candidat, seule est ouverte la dernière offre reçue, par voie électronique, par le maître d'ouvrage dans le délai fixé pour la remise des offres. Les candidats appliquent le même mode de transmission à l'ensemble des documents qu'ils adressent au pouvoir adjudicateur.

Lors de la première utilisation de la plate-forme de dématérialisation (<http://www.marches-publics.gouv.fr>), le candidat installera les pré-requis techniques et prendra connaissance du manuel d'utilisation.

La remise d'une offre par voie électronique se fera sur la plate-forme de dématérialisation sous la référence **DIAG-STRUCTURE-PJ-NANTES-2021**

En outre, cette transmission le sera selon les modalités suivantes :

- L'offre devra parvenir à destination avant la date et l'heure indiquées dans la page de garde du présent règlement ;
- La durée de la transmission de l'offre est fonction du débit de l'accès Internet du candidat et de la taille des documents à transmettre, il est invité à s'assurer que tous les documents sont utiles à la compréhension de son offre ;
- Les dossiers qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites fixées ci-dessus ne seront pas retenus, ils ne seront pas renvoyés à leurs auteurs ;
- Les documents à fournir, conformément à l'article 3-1.2 ci-dessus, devront l'être sous forme de fichiers informatiques ;
- Seuls les formats de fichiers informatiques de types pdf, dxf, ppt, doc, xls, sxw, sxc, sxi, sxd, odt, ods, odp, odg seront acceptés, ils ne doivent pas comporter de macros et peuvent être compressés dans des fichiers d'archives au format Zip. Leurs noms devront être suffisamment explicites ;

Les candidatures ou les offres dans lesquelles un programme informatique malveillant serait détecté par le pouvoir adjudicateur ne feront pas l'objet d'une réparation, le cas échéant, la copie de sauvegarde sera ouverte.

## **ARTICLE 6. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES - VISITES**

Pour obtenir tous les renseignements d'ordre administratif et technique qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir au plus tard 6 jours avant la date limite de remise des offres, une demande écrite en utilisant les fonctionnalités de la plate-forme de dématérialisation (<http://www.marches-publics.gouv.fr>) sous la référence précisée à l'article 5.

Une réponse sera alors adressée en temps utile par l'intermédiaire de cette plate-forme à tous les candidats ayant retiré ou reçu le dossier, au plus tard 4 jours avant la date limite de remise des offres.

Une visite sur site est fortement conseillée pour appréhender le site.

Les candidats devront prendre rendez-vous pour la visite de site par mail à Mme PIETRAIN : [stephanie.pietrain@justice.gouv.fr](mailto:stephanie.pietrain@justice.gouv.fr). Ils devront mettre en copie également Mme DUQUESNE Aurélie : [aurelie.duquesne@justice.gouv.fr](mailto:aurelie.duquesne@justice.gouv.fr)